

# **RÈGLEMENT DU JEU WEB-TÉLÉVISÉ : « WEBASKET CHALLENGE »**

(en vigueur à compter du 03/03/2017)

- A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE SIGNER -

EN ACCEPTANT DE PARTICIPER AU JEU WEB-TELEVISE « WEBASKET CHALLENGE » VOUS ACCEPTEZ SANS AUCUNE RESERVE DE RESPECTER CE REGLEMENT.

## **PRESENTATION GENERALE :**

La société NetamorphoZ, dont le siège social se situe au 17, rue Aristide Briand 6200 Arras, détentrice de la marque « Webasket.TV » organise un jeu télévisé intitulé « WeBasket Challenge », destiné à être diffusé sur la web TV WeBasket.TV, notamment sur Facebook et YouTube.

Le principe général du jeu est le suivant : un(e) candidat(e) tente de réussir le plus de tirs possibles avec un ballon de basketball dans un panier de basketball, à partir d'emplacements préalablement désignés, dans un temps limité et préalablement déterminé. Chaque panier réussi lui fait gagner un lot.

En cas de désaccord, le Juge (ci-après défini) tranche et sa décision est irrévocable.

## **DEFINITIONS :**

« Production » : NetamorphoZ

« Candidat(e) » : Personne inscrite et sélectionnée par la Production pour participer à l'Emission (ci-après définie), selon la procédure décrite aux articles 1 et suivants du présent règlement.

« Emission(s) » : Emission de jeu intitulée provisoirement ou définitivement « WeBasket Challenge » enregistrée/réalisée à partir de l'enregistrement du jeu du même nom (ci-après défini), produite par la société NetmorphoZ et diffusés WeBasket.TV, notamment sur Facebook et YouTube.

« Jeu » : Jeu sportif d'adresse se déroulant en plateau, en salle ou en extérieur, mettant à l'honneur le basketball, dont la règle du jeu est détaillée en Annexe 1.

« Jeu-concours » : Procédé de sélection des candidats par tirage au sort

« Juge » : Personne de la production chargée d'arbitrer le Jeu, laquelle interagit avec l'animateur au cours de l'Emission.

« Règle du Jeu » : La règle du Jeu figurant en Annexe 1 du présent règlement et faisant partie intégrante de ce dernier.

« Règlement » : Le présent règlement du Jeu, en ce inclut son Annexe 1.

## **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EMISSION :**

Les personnes souhaitant participer à l'Emission doivent impérativement satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé de plus de 13 ans : tout mineur participant au jeu-concours doit recueillir préalablement un accord parental daté, écrit et signé.
- Parler et comprendre couramment la langue française,
- Pour les personnes de nationalité étrangère, être autorisées légalement à séjourner sur le territoire français pendant toute la durée nécessaire à l'enregistrement de l'Emission,

- N'avoir fait l'objet d'aucune décision de justice leur interdisant de se rendre sur le lieu de tournage de l'Emission,

- N'être en aucun cas être membres du personnel ou membres de la famille d'un employé de :

a) WeBasket.TV

b) de la Production

c) d'un sponsor ou d'un annonceur

d) de tout fournisseur de la Production (fournisseur plateaux inclus)

e) ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec la sélection des Candidats.

La participation à l'Emission implique de la part des Candidats l'acceptation, sans aucune réserve, du Règlement et de sa Règle du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs de ces articles sera exclu des studios d'enregistrement et/ou privé de ses gains.

## **ARTICLE 2 : LES SELECTIONS PAR JEU-CONCOURS**

Le/La Candidat(e) sera sélectionné(e) par tirage au sort :

2.1. Chacune des personnes souhaitant participer à l'Emission devra s'inscrire au tirage au sort en envoyant WEBASKET par SMS au 71071 (0.50E/envoi + prix d'1 sms). Pour confirmer sa participation, le participant doit envoyer un second SMS indiquant ses nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

2.2. Toute personne n'ayant pas laissé de façon exacte ses coordonnées sera exclue du tirage au sort. De plus, toute information erronée et/ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

2.3. Le tirage au sort, effectué par les représentants de la Production ou par une personne morale ou physique désignée par la Production, n'aura pas à être justifié ou motivé et ne pourra en aucun cas être remis en cause.

2.3. Le Candidat est prévenu par la Production de sa sélection pour un enregistrement sans que cela garantisse automatiquement son apparition dans l'Emission (et ce même s'ils ont signé le Règlement).

2.4. La Production se réserve le droit de disqualifier tout Candidat qui aura fourni des informations fausses ou trompeuses à tout moment de l'Emission. D'une manière générale, si pendant le déroulement du Jeu, la Production avait connaissance d'une information au sujet d'un(e) Candidat(e), laquelle, si elle avait été connue de la Production, n'aurait pas permis la sélection et/ou la participation du/de la Candidat(e), alors la Production sera libre de disqualifier le/la Candidat(e), à tout moment de l'enregistrement.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU-CONCOURS**

### **3.1.Modalités du tirage au sort.**

a) Le principe du jeu par sms consiste à sélectionner un candidat à l'émission "WeBasket Challenge". Un tirage au sort pour désigner ce candidat sera organisé mois parmi toutes les participations complètes au sens de l'article 1 et 2 du présent Règlement.

b) Le tirage au sort sera effectué automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet. Ceci sera effectué sous le contrôle d'une personne de la société organisatrice NetamorphoZ.

c) La personne de la société organisatrice NetamorphoZ contactera par e-mail et par téléphone le participant tiré au sort. Si le/la Candidat(e) tiré au sort répond dans les 24 heures, il devra communiquer son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse et confirmer sa disponibilité au lieu et à la date prévue par l'organisateur pour le tournage de l'Emission WeBasket Challenge.

Si le participant tiré au sort ne répond pas dans les 24 heures ou ne confirme pas sa disponibilité pour le

tournage, la personne de la société organisatrice NetamorphoZ tirera au sort un deuxième participant, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec celui qui communiquera son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse et confirmera sa présence pour le tournage dans les 24 heures suivant la prise de contact.

### **3.2.Garanties des participants.**

a) Le présent règlement peut être adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse suivante :

NetamorphoZ  
Jeu Sms WeBasket Challenge  
17 rue Aristide Briand  
62000 Arras

b) Les frais :

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement au tarif en vigueur)
- de participation par sms,

peuvent être remboursés sur demande en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse lors de la session de tirage au sort. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure d'envoi du sms. Le remboursement se fera par virement bancaire.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3.2.b) ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

### **3.3.Responsabilité de la société organisatrice**

a) La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. (Cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par le/la Candidat(e).

b) La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles. La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

c) La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,

- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

## **ARTICLE 4 : L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DU TOURNAGE**

4.1. Les personnes présentes au tournage (Candidats, public) s'engagent, pour des raisons de sécurité, à respecter strictement toutes les consignes et réglementations en vigueur dans les endroits où le tournage aura lieu ainsi que celles qui seront données par l'équipe de production.

4.2. Le/la Candidat(e) s'engage à ne faire, pendant l'enregistrement, aucune allusion à un produit ou un service quel qu'il soit, à ne faire aucune publicité, ni tenir des propos ou adopter des attitudes contraires à la morale et à la loi (tels qu'à titre d'exemple, des propos ou des comportements injurieux, racistes, diffamatoires), ou de nature à nuire à la notoriété ou à l'image de la Production et/ou de WeBasket.TV et/ou de l'Emission.

4.3. Tous les frais occasionnés (déplacement, séjour, etc...) par les enregistrements sont à la charge de toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'Emission (public, Candidat(e), etc..).

4.4. Dès son arrivée, le/la Candidat(e) est pris en charge par un membre de la Production. Ils remplissent une série de documents que leur fournit la Production.

4.5. La Production ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles variations dans les temps d'enregistrement des émissions.

4.6. En cas de problème technique et/ou informatique sur les équipements du lieu d'enregistrement et/ou le matériel d'enregistrement affectant l'enregistrement de l'Emission, la Production pourra, à sa propre discrétion :

- choisir d'interrompre le Jeu et ensuite reprendre la partie ou la manche du Jeu concernée,
- exiger que le/la Candidat(e) recommencent le Jeu ou la partie ou la manche du Jeu concernée depuis le début,
- et/ou réenregistrer certains éléments de la participation des Candidats après la fin du Jeu.

4.7. Si le déroulement du Jeu, l'enregistrement ou la diffusion de l'Emission est affecté par des circonstances indépendantes de la volonté de la Production, ou est entravée en raison d'une violation effective ou présumée anticipée de toute loi ou réglementation applicable, la Production se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu/de l'Emission y compris, sans limitation, les diffusions télévisées de celle-ci. D'une manière générale, la responsabilité de la Production ne saurait en aucun cas être engagée, si en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de la volonté de la Production, le Jeu/l'Emission devait être modifié, interrompu, écourté ou annulé.

## **ARTICLE 5 : DIFFUSION DE L'EMISSION – UTILISATION DE LA PARTICIPATION DES CANDIDAT(E)S**

5.1. La Production n'est pas dans l'obligation de présenter et/ou d'exploiter tout ou partie de l'Emission et/ou tout ou partie de la participation des Candidats à l'Emission. La participation des Candidats au Jeu n'entraîne aucune obligation de la part de la Production ou de WeBasket.TV d'en diffuser l'enregistrement, que leur participation ait été partiellement ou intégralement enregistrée.

5.2. Chaque Candidat(e) accepte que des enregistrements sonores et/ou visuels de sa voix et de son image (en ce inclus les attributs de sa personnalité tels que son nom, son prénom, son pseudonyme, et autres attributs de sa personnalité, éléments biographiques et/ou personnels communiqués à l'occasion de sa participation à l'Emission, etc...), ci-après dénommés sa « Participation », soient effectués dans le cadre de l'Emission et de la promotion de celle-ci (en ce compris les présélections, coulisses, éventuelles répétitions/préparations et l'enregistrement de l'Emission proprement dit).

Chaque Candidat(e) autorise expressément la Production, à titre gracieux, à fixer, reproduire, et utiliser sa Participation - y compris sous forme d'extraits, en utilisant les images séparément du son ou inversement -, sur tout médias et sur tous supports connus et inconnus à ce jour, à des fins de préparation, production, exploitation, promotion et/ou publicité de l'Emission (en ce compris ses éléments promotionnels : bandes-annonces, teaser, etc.) et de ses exploitations annexes. Cette autorisation est consentie en exclusivité à la Production et à tous ses ayant-droits ou cessionnaires ainsi que tout diffuseur de l'Emission, auxquels la Production souhaiterait confier tout ou partie des exploitations de l'Emission, pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation de l'Emission, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée de protection légale des droits d'auteur attachée à l'Emission, telle que définie par le Code de la Propriété Intellectuelle.

La Production et/ou ses ayant-droits ou cessionnaires pourront notamment :

(i) Représenter et faire représenter l'Emission comprenant tout ou partie de la Participation, en intégralité ou par extraits, selon tout acte de télédiffusion sans limitation aucune, par tout diffuseur de toute nationalité, selon tout montage, illustré de toute bande sonore, images, bruitages et/ou commentaires, en version originale, en version doublée et/ou sous-titrée, et ce, par tous procédés linéaires ou non et sur tous supports inhérents à ce mode d'exploitation, par internet, voie hertzienne, distribution par câble, satellite, en analogique ou numérique, par télédiffusion codée ou non codée, en accès gratuit ou payant, simultané ou différé, par tous réseaux de communications électroniques notamment les moyens de transmission en ligne tels que les réseaux internet, les réseaux téléphoniques, et de manière générale par tous procédés techniques de télécommunication connus ou inconnus à ce jour ;

(ii) Reproduire ou faire reproduire tout ou partie de la Participation et/ou de l'Emission comprenant tout ou partie de la Participation sur tous supports connus et inconnus à ce jour permettant l'enregistrement, la conservation et la reproduction d'un programme audiovisuel, notamment sur vidéogrammes, en ce inclus, les supports magnétiques (vidéocassettes, vidéodisques, etc.), optiques (pellicules), informatiques, numériques (CDI, DVD, DVD-ROM, CD-ROM, Blu-ray, cartes mémoires, fichiers, etc.) et d'exploiter les vidéogrammes et/ou phonogrammes de l'Emission, aux fins de vente, de prêt, de location, de promotion de l'Emission et/ou des activités de la Production.

(iii) Reproduire ou faire reproduire tout ou partie de la Participation sur tous supports papier et/ou graphiques en relation avec l'Emission (photographies, coupures de presse, plaquettes de présentation, brochures, magazines, ouvrages de librairie notamment sur le tournage de l'Emission, etc.) ;

(iv) Exploiter ou autoriser l'exploitation de la Participation, en tout ou en partie, à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, dans le cadre de la réalisation de « Best Of » ; « making-of » ou « bêtisiers » ou plus généralement, pour alimenter toute autre émission et/ou œuvre de toute nature (audiovisuelle et multimédia notamment), y compris dans le cadre d'émissions tierces reproduisant d'autres enregistrements audiovisuels (vente d'extraits) ;

(v) Utiliser des extraits de la Participation pour créer, alimenter et exploiter des pages relatives à l'Emission sur les réseaux sociaux (tels que par exemple Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat) ou pour créer des contenus sur des sites de partage en ligne (tels que par exemple YouTube, Dailymotion) ;

(vi) Exploiter et/ou autoriser les exploitations dérivées de l'Emission comprenant tout ou partie de la Participation, notamment dans le cadre de Services Interactifs ON/OFF TV, à des fins commerciales ou promotionnelles. On entend par Services Interactifs ON/OFF TV, l'ensemble des services proposés sur l'antenne du diffuseur et/ou hors antenne mais liés et dépendant de la diffusion à l'antenne de l'Emission, accessibles par les téléspectateurs notamment à partir de tous les services et/ou moyens de communications électroniques (tels que minitel, service téléphonique interactif (Audiotel), service de messagerie (SMS), internet, téléphone, téléphone mobile, smartphone, télécommande de téléviseur, STB, tablettes, PC, réseaux sociaux, etc.). Les dites exploitations dérivées ON/OFF TV comprennent, à titre d'exemple, sans que cette liste ne soit limitative les services de jeux (tels que notamment jeux SMS dits « call and win », questions, quizz, jeux longs, jeux dits "à rebond"), les services de casting, de vote, de sondages, les Newsletters SMS et les recettes SMS, etc ;

(vii) Reproduire ou faire reproduire, représenter ou faire représenter toute(s) interview(s), tout(s) enregistrement(s) et/ou photographies réalisés notamment lors des séances d'enregistrement de

l'Emission et incluses dans la Participation, en vue de la promotion et de la publicité de l'Emission, sur tous supports et par tous procédés connus et inconnus à ce jour, notamment sur internet par téléphonie mobile, en télévision et dans la presse, en vue notamment de la réalisation de tous éléments promotionnels (programme annonce, pré-programme, annonce...).

5.3. Chaque Candidat(e) accepte que les images filmées représentant et/ou reproduisant sa Participation puissent être montées et puissent faire l'objet de coupures et d'incrustations de logos (et notamment celui du diffuseur et de ses partenaires) ainsi que de coupures publicitaires.

5.4. Chaque Candidat(e) s'engage par ailleurs, pour autant que faire se peut, à se rendre disponible pour toutes les opérations de promotion et de publicité de l'Emission qui pourraient être organisées et qui nécessiteraient sa présence.

## **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS GENERALES**

6.1. Les Candidats participent à titre gracieux aux enregistrements des émissions et n'entendent en conséquence réclamer aucune rémunération et/ou indemnité, et/ou remboursement de frais, et/ou dédommagement de quelque nature et à quelque titre que ce soit.

Les Candidats ainsi que leurs ayants droit s'interdisent tout recours à l'encontre de la Production, ses sociétés affiliées, WeBasket.TV ses sociétés affiliées, du fait de leur participation à l'Emission, et notamment, reconnaissent que la Production et/ou WeBasket.TV ne pourront jamais être recherchées en qualité d'employeurs. Ils s'interdisent également tout recours à l'encontre de la Production ou de WeBasket.TV en cas d'annulation d'une journée d'enregistrement ou de non-diffusion d'un enregistrement effectué.

6.2. En aucune façon la responsabilité de la Production ou de ses sociétés affiliées ne pourra être recherchée en raison des dommages subis et/ou causés à l'occasion des déplacements hors de son domicile de toute personne participant à quelque titre que ce soit à l'Emission (public, Candidat(e), etc..).

De même, la responsabilité de la Production ou de ses sociétés affiliées ne pourra être recherchée en cas de vol, perte ou détérioration d'objets ou d'effets personnels apportés par les participants sur les lieux d'enregistrement de l'Emission.

6.3. La Production assure, la fourniture et la livraison des lots gagnés lors de l'enregistrement de l'Emission. Les lots gagnés au cours de l'enregistrement de l'Emission ne sont pas acquis en cas de non-diffusion de l'Emission à l'antenne ou en cas de tricherie constatée par les représentants de la Production, ce que le/la Candidat(e) accepte expressément.

6.4. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute question imprévue qui viendra à se poser, sera tranchée souverainement par les représentants de la Production. Leurs décisions seront sans appel. Ils pourront notamment exclure tout(e) candidat(e) ayant commis une tentative de tricherie constatée par la Production pendant l'enregistrement de l'Emission, ou, si cette tricherie devait être constatée par les représentants de la Production après l'enregistrement de l'Emission, le destituer du ou des lot(s) dont il aurait été désigné comme bénéficiaire au cours du Jeu.

6.5. Les Candidats ne doivent à aucun moment dévoiler à quiconque des informations concernant l'enregistrement de l'Emission, sauf autorisation préalable écrite de la Production.

6.6. Chaque Candidat(e) s'engage à ne pas utiliser ou laisser utiliser sa Participation à l'Emission à des fins de publicité personnelle et/ou commerciales, sauf autorisation préalable écrite de la Production.

## **ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES**

7.1. Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de sa participation au WeBasket Challenge, l'utilisation et la diffusion de ses nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

7.2. La Production collecte et traite les informations personnelles des Candidats à des fins de sélection des Candidats, réalisation et exploitation de l'émission concernée, contact ultérieur éventuel avec les Candidats (par exemple lors de l'anniversaire de l'émission), contact ultérieur éventuel pour la participation à une autre émission de télévision (par exemple pour un nouveau casting). Ces informations sont destinées uniquement aux personnes en charge du casting, de l'organisation, de la fabrication et de l'exploitation des émissions de télévision, y compris le producteur et l'animateur de l'émission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Candidat(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant par e-mail à la Production : [contact@netmorphoz.fr](mailto:contact@netmorphoz.fr).

7.3. La société organisatrice se réserve le droit d'incorporer dans ses fichiers les participants sous réserve des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL. Chaque participant a un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier. Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La Production se réserve le droit de modifier le Règlement et/ou compléter la Règle du Jeu à tout moment, en cas de besoin. Les Candidats devront respecter ces modifications et compléments, sitôt qu'ils en auront connaissance. Le présent règlement est disponible au téléchargement sur le site [challenge.webbasket.tv](http://challenge.webbasket.tv).

Les signataires reconnaissent avoir, préalablement à l'enregistrement de l'Emission, pris connaissance du Règlement et de la Règle du Jeu en annexe, et les acceptent intégralement et sans réserve.

Le présent Règlement est soumis à la loi Française.

SIGNATURE DU CANDIDAT OU DE SON REPRESENTANT LEGAL EXIGEE :

Madame / Monsieur :

Nom :

Prénom :

Représentant légal de l'enfant :

Signature:

Précédée de la mention « lu et approuvé »

\*\*\*Réservé à la production\*\*\*

Date d'enregistrement de l'émission:..... Émission N°:.....

## **ANNEXE 1 : REGLE DU JEU**

« WeBasket Challenge »

### AVANT-PROPOS

Jeu permettant de mettre en valeur l'adresse et la dextérité des candidats et des pratiquants de basketball en général.

Le jeu se dispute en 4 challenges qui consistent à réussir un panier en 3 essais chacun sur 4 emplacements :

- Bord de raquette (poste bas)
- Lancer franc
- Tir à 3 points
- Tir du milieu de terrain

### LE JEU

Chaque challenge réussi donne droit à un lot. Le/la Candidat(e) qui parvient à remporter le challenge du milieu de terrain remporte tous les lots mis en jeu, même s'il a échoué à un ou plusieurs challenge précédent.

En cas d'échec sur tous les challenges, le/la candidat(e) reçoit un lot de consolation.

Schéma :

